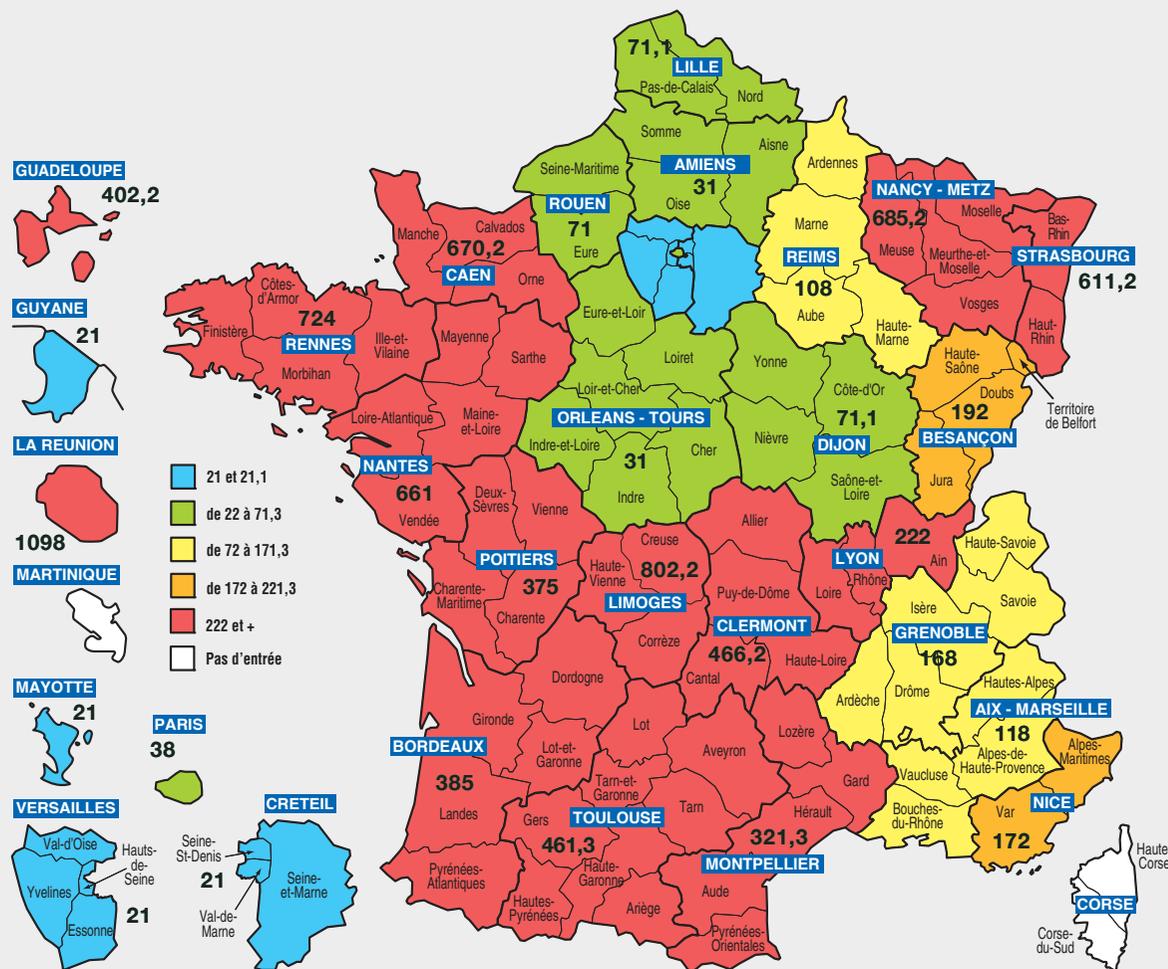


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2016 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2017.
- Les barres de l'inter 2011 à 2016.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2016 et les barres de l'intra 2016 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	401,2	28,0
Hautes-Alpes	549,0	245,0
Bouches-du-Rhône	68,0	86,0
Vaucluse	55,0	59,0
Amiens		
Aisne	71,0	71,0
Oise	21,0	21,0
Somme	140,0	71,0
Besançon		
Doubs	288,2	130,0
Jura	372,0	76,0
Haute-Saône	1712,0	156,0
Territoire de Belfort	630,2	PPV
Bordeaux		
Dordogne	153,0	PPV
Gironde	489,2	PPV
Landes	626,2	PPV
Lot-et-Garonne	62,0	115,0
Pyrénées-Atlant.	635,2	PPV
Caen		
Calvados	205,2	205,2
Manche	320,0	1436,2
Orne	145,0	PPV
Clermont		
Allier	418,2	405,2
Cantal	PPV	476,0
Haute-Loire	1274,0	PPV
Puy-de-Dôme	713,0	266,2
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	447,2	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	71,0	21,0
Seine-Saint-Denis	21,0	21,0
Val-de-Marne	71,0	71,0
Dijon		
Côte-d'Or	135,0	PPV
Nièvre	135,0	PPV
Saône-et-Loire	230,0	21,0
Yonne	121,0	21,0
Grenoble		
Ardèche	58,0	PPV
Drôme	329,2	PPV
Isère	28,0	45,0
Savoie	271,2	263,0
Haute-Savoie	131,0	PPV
Guadeloupe		
	42,0	21,0
Guyane		
	27,0	PPV
Lille		
Nord	21,0	PPV
Pas-de-Calais	21,0	PPV
Limoges		
Corrèze	315,0	PPV
Creuse	1958,2	PPV
Haute-Vienne	441,2	1534,2
Lyon		
Ain	51,0	PPV
Loire	114,0	PPV
Rhône	21,0	PPV
Martinique		
	149,0	PPV
Mayotte		
	21,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	91,2	PPV
Gard	45,0	PPV
Hérault	55,0	PPV
Lozère	792,2	PPV
Pyr.-Orientales	354,0	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	203,3	PPV
Meuse	48,0	PPV
Moselle	216,0	PPV
Vosges	297,3	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	348,0	PPV
Maine-et-Loire	317,0	PPV
Mayenne	251,0	PPV
Sarthe	411,2	PPV
Vendée	132,2	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	121,2	38,0
Var	278,0	45,0
Orléans-Tours		
Cher	111,2	58,0
Eure-et-Loir	21,0	21,0
Indre	111,2	PPV
Indre-et-Loire	251,2	148,0
Loir-et-Cher	188,0	81,0
Loiret	51,2	51,0
Paris		
	55,0	21,0
Poitiers		
Charente	PPV	557,2
Charente-Maritime	432,0	246,0
Deux-Sèvres	388,0	152,0
Vienne	340,2	86,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	108,0	71,2
Aube	68,0	95,0
Marne	278,2	285,2
Haute-Marne	180,0	PPV
Rennes		
Côtes-d'Armor	185,2	59,0
Finistère	153,2	PPV
Ille-et-Vilaine	314,2	176,0
Morbihan	648,0	PPV
Réunion		
	88,0	66,0
Rouen		
Eure	21,0	PPV
Seine-Maritime	21,0	318,2
Strasbourg		
Bas-Rhin	410,0	248,0
Haut-Rhin	181,0	88,0
Toulouse		
Ariège	378,2	361,2
Aveyron	21,0	PPV
Haute-Garonne	482,0	561,2
Gers	PPV	PPV
Lot	91,2	PPV
Hautes-Pyrénées	819,2	679,2
Tarn	1035,2	1412,0
Tarn-et-Garonne	451,2	PPV
Versailles		
Yvelines	21,0	21,0
Essonne	21,0	28,0
Hauts-de-Seine	21,0	199,0
Val-d'Oise	21,0	28,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barèmes 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.